



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231003-1451

ARRETE N° ARR/2023/ST/500

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux en hauteur par nacelle sur PL MJ420 sur le château d'eau Chemin d'Audenaerde à Hem**, par l'entreprise LOXAM ACCESS LILLE, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les 17, 18, 20, 23, 24 octobre 2023 et 2 novembre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier sur une longueur de 30 mètres.

ARTICLE 2 : Les 17, 18, 20, 23, 24 octobre 2023 et 2 novembre 2023, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par alternat manuel ou feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les 17, 18, 20, 23, 24 octobre 2023 et 2 novembre 2023, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir posé.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise LOXAM ACCESS LILLE.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Détail de la redevance

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19, alinéa 9, « **Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine public de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6^{ème} jour. Cette exonération ne s'applique pas aux grues.** », le calcul de la redevance est fixé comme suit :

Période d'occupation	Période de calcul	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	Montant
Les 17, 18, 20, 23, 24/10/2023 et 02/11/2023	Les 17, 18, 20, 23, 24/10/2023 et 02/11/2023	Nacelle sur PL/MJ 420	Sans contrainte de circulation	50 €	4 h	12	600 €
Montant total dû							600 €

Cette redevance sera réclamée en totalité par la Trésorerie Principale de Villeneuve d'Ascq à la société LOXAM ACCESS LILLE à Fretin (59) - SIRET n° 45077696802029. Le paiement sera à effectuer après réception d'un avis de sommes à payer émis par cette trésorerie.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Comptable assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise LOXAM ACCESS LILLE - 744 rue des Famards - CRT2 - 59273 FRETIN.

Fait à HEM, le **10 OCT. 2023**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

